

Note d'information complémentaire

L'ensemble des précisions présentées ci-après a pour objet d'aider les organisateurs à prévoir une manifestation dans le respect des consignes de sécurité.

<p style="text-align: center;"><u>Effectif de sécurité</u></p> <p>Il est nécessaire d'avoir un effectif de sécurité minimum de deux agents bénévoles pour toute manifestation. Ceux-ci devront porter une chasuble afin d'être facilement identifiables. Les chasubles devront être retirées au bureau de la Police municipale dans la semaine précédant l'événement.</p> <p><u>Il est à noter qu'un agent SSIAP n'est pas un agent de sécurité</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Nombre de participants</u></p> <p>S'il s'avère que ce nombre a été sous-estimé volontairement par l'organisateur, l'attribution d'une autorisation pour une manifestation future en sera compromise</p>
<p style="text-align: center;"><u>Agent SSIAP</u></p> <p>La présence d'un agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes est obligatoire pour toute manifestation comptant plus de 300 personnes.</p> <p>Celui-ci est chargé de la prévention incendie, de l'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie, de l'alerte et l'accueil des secours, de l'évacuation du public, de l'intervention précoce face aux incendies.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Stationnement</u></p> <p>L'organisateur de la manifestation doit assurer le bon déroulement du stationnement des participants en s'assurant que des bénévoles de l'association orientent les véhicules</p>